



Possibilité d'obtenir les papiers français

Par **imar**, le **11/07/2010** à **19:34**

Bonjour,
je suis un jeune tunisien de 25 ans, je suis un technicien supérieur en informatique communication avec un bac+3 obtenue en Tunisie. J'ai entré en France avec une visa SHENGEN de 21 jours obtenue de l'ambassade d'Italie en Tunisie.
maintenant ça fait plus qu'un an que je suis en situation irrégulière ici en France.
ma fiancée est une étudiante américaine venue en France avec une visa d'étude d'un an.
j'aimerais savoir les possibilités d'obtenir les papiers français, parce que nous voulons nous marier et j'ai voulu savoir ce que on aura le droit des titres de séjour après le mariage?
généralement, j'aimerais savoir ce qu'il nous faut pour avoir les papiers, et qu'est-ce que nous pouvons faire, parce que ça devient notre rêve d'avoir une vie normale comme tous le monde.
svp aidez nous,
merci

Par **chris_ldv**, le **12/07/2010** à **13:29**

Bonjour,

Pour répondre à votre question étant en situation irrégulière en France et votre futur épouse, bien que résidant régulièrement en France, n'étant ni française, ni même européenne, vous aurez la possibilité de solliciter la régularisation au titre du regroupement familial, mais uniquement lorsque vous serez marié.

Néanmoins votre future épouse ne dispose que d'un titre de séjour de 1 an et il est très probable (à mon avis certain) que le regroupement familial sera refusé si votre couple n'est pas

en mesure de démontrer qu'il dispose des ressources financières et d'un logement vous permettant de vous intégrer dans la société française.

Or:

1) vous êtes en situation irrégulière donc vous n'avez pas la possibilité de travailler officiellement et de justifier de ressources.

2) votre future épouse est étudiante et n'a pas la possibilité de travailler en France, donc de justifier de ressources suffisantes non plus.

Donc à moins que vous même et/ou votre future épouse puissiez justifier d'un logement et du soutien financier durable d'un tiers (parent, famille, amis etc...) vous ne remplirez pas les conditions exigées par l'administration pour obtenir un titre de séjour au titre du regroupement familial.

Cordialement,

Par **imar**, le **12/07/2010 à 18:35**

bonjour

merci pour votre réponse,vous avez remontez notre morale vraiment.

j'ai voulu vous dire que pour le logement,on a déjà un appartement.

Pour les ressources financières,on a déjà a coté plus que 20.000 euro dans la compte bancaire de ma femme,est ce que ca sera suffisante pour prouver qu'on a suffisamment de ressource financière?

donc après avoir ces deux choses la "le logement" et l'argent,est ce que ca sera possible enfin d'avoir les papiers?

merci pour votre soutien

Par **chris_idv**, le **13/07/2010 à 10:20**

Bonjour,

Si vous pouvez présenter les documents attestant le fait:

1) que vous disposez d'un logement compatible à la vie commune de 2 personnes selon les normes françaises (comptez 10 à 12m² par personne minimum)

2) que ce logement est durable c'est à dire pour au moins 1 an (bail commun ou au nom de l'un des futurs époux, ou titre de propriété du logement, ou mise à disposition d'un logement indépendant par un membre de la famille etc...)

3) que vous disposez des ressources suffisantes (c'est à dire des revenus et/ou un patrimoine suffisants) pour subvenir à vos besoins sans être une charge pour la société française

alors vous pouvez effectivement vous montrer optimistes quant au résultat de de votre demande de titre de séjour lorsque vous serez mariés.

Cordialement,

Par **imar**, le **13/07/2010** à **15:52**

merci beaucoup pour votre soutien
maintenant je voie les choses plus clair qu'avant
je pense que nous serons besoin d'un avocat?
ou on peut faire les démarches seules?
merci encore une autre fois

Par **chris_idv**, le **13/07/2010** à **16:09**

Bonjour,

Vous pouvez faire les démarches seuls mais un avocat vous apportera incontestablement une plus value en terme de temps et de présentation de votre dossier avec une rédaction idéale de votre demande.

L'avocat vous aide à ne pas commettre d'erreur, mais ce n'est jamais une garantie à 100% que votre demande de titre de séjour sera acceptée.

Cordialement,

Par **imar**, le **01/10/2010** à **16:24**

Bonjour

j'ai voulu savoir une autre chose a propos mon sujet. Après le mariage; est ce que le retour en Tunisie pour demander une visa de long séjour est obligatoire ou je peut rester et faire les démarches d'ici.

Parce que en fait je préfère faire les démarche d'ici, comme ca je peut consulter un avocat ou faire quelque chose en cas de refus,par contre si je serai la bas en Tunisie je pense que j'ai rien a faire si le réponse est négatif.

Merci de m'expliquer cette ambiguïté.

Cordialement,

Par **imar**, le **04/10/2010** à **13:03**

SVP aidez moi

j'attend votre réponse

merci